RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7DCA9867-E130-8D6C-80D2-DEB9255938B5

172 RECORD
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
5, rue du Bourbonnais 94500 Champigny-sur-Marne
888 890 738 RCS Créteil

Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le premier septembre à 9 heures,

Le Président et associé :

- **Monsieur Rachid, Christopher SALOU,** président et associé, propriétaire de 510 actions ;

Constate qu'est présent :

- **Monsieur Nephtali, Christ, Patience MOUANDZA,** associé, propriétaire de 490 actions.

Le 30 juin 2022, suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les associés ont constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il appartient donc aux associés, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Les associés ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour rappelé ci-dessous :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 7DCA9867-E130-8D6C-80D2-DEB9255938B5

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés le 30 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décident de ne pas dissoudre la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H20.

Fait à Champigny-sur-Marne, en quatre exemplaires originaux.

Monsieur Rachid SALOU
Président – Associé



Monsieur Nephtali MOUANDZA
Associé

